

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de SAINT OMER

SYNDICAT DES EAUX de la REGION de BOISDINGHEM

Mairie de BOISDINGHEM
62 500 BOISDINGHEM

*

*

*

A R R E T E

prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement

- ◆ VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-3 à L123-19 ainsi que les articles R123-1 et suivants ;
- ◆ VU la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 ;
- ◆ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-10 et L2224-8 et les articles R2224-6 et suivants ;
- ◆ VU la délibération du Comité du Syndicat des Eaux de la Région de Boisdidinghem du 13 février 2017 adoptant la modification de zonage de l'assainissement de la Commune de BOISDINGHEM ;
- ◆ VU les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;
- ◆ VU l'arrêté de la sous-préfecture de Saint Omer du 7 juin 2006 autorisant l'extension des compétences du Syndicat Mixte à la Carte de la Région de BOISDINGHEM à la compétence à la carte « assainissement collectif des eaux usées d'origine domestique », à laquelle adhère la commune de BOISDINGHEM ;
- ◆ VU l'arrêté de la sous-préfecture de Saint Omer du 23 novembre 2011 autorisant l'extension des compétences du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de BOISDINGHEM à la compétence « assainissement non collectif », à laquelle adhère la commune de BOISDINGHEM ;
- ◆ VU l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de LILLE n° E19000049/59 en date du 13 mai 2019 désignant le Commissaire-Enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement des eaux usées de la Commune de BOISDINGHEM.

ARTICLE 2

M. BOTIN Guy, désigné par ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif assumera les fonctions de Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier de la Commune ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au Siège du Syndicat sis en Mairie de Boisdinghem du 17 juin 2019 au 18 juillet 2019.

A cet effet, et durant cette période, des permanences seront assurées au Siège du Syndicat aux jours et heures suivantes :

le Mardi de 09 h 30 à 11 h 00
le Vendredi de 16 h 00 à 18 h 00

Lors de ces permanences, le Public pourra consulter un exemplaire des pièces du dossier de la Commune de BOISDINGHEM.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera disponible sur support dématérialisé sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications/Consultation du Public/Enquêtes publiques/Eau ».

Le Commissaire-Enquêteur recevra au Siège du Syndicat aux jours et heures suivantes :

Le lundi 17/06/2019 de 09 h 00 à 12 h 00
Le mercredi 26/06/2019 de 14 h 00 à 17 h 00
Le jeudi 18/07/2019 de 14 h 00 à 17 h 00

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à M. le Commissaire-Enquêteur au Siège du Syndicat, lequel les annexera au registre d'enquête. Elles pourront également être adressées par courrier électronique au Commissaire Enquêteur, par le biais du site internet de la Préfecture.

ARTICLE 4

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par M. le Commissaire-Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à M. le Président du Syndicat des Eaux de la Région de BOISDINGHEM dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à M. le Préfet.

Le rapport du Commissaire-Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public au Siège du Syndicat et seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie de BOISDINGHEM, Siège du Syndicat des Eaux de la Région de BOISDINGHEM, et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de BOISDINGHEM.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux, diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 02 juin 2019 et justifiées par un certificat du Président et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 21 juillet et le 25 Juin 2019.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

ARTICLE 6

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- ◆ M. le Préfet du Pas-de-Calais (DDTM),
- ◆ M. le Sous-Préfet de SAINT OMER
- ◆ M. le Commissaire-Enquêteur

A BOISDINGHEM, le 16/05/2019

Le Président du Syndicat

**SYNDICAT MIXTE
D'ASSAINISSEMENT
DE LA RÉGION
DE BOISDINGHEM**
M. BACQUET